

Le vingt-neuf juin 2017, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

**Présents** : M Patrick BATTISTA - Mme Patricia ARRIAZA-OLMO - M Jean-Gérard NIZET - Mme Muriel THOMAS – Mme Dominique BARTHELEMY – Mme Corinne HERADY – M Cyrille DUTOUR - M Clément BOYER - M Claude MARECHAL – M Michel DAMIRON – Mme Estrella DE GROOT- M Franck RICHARD

**Excusés** : M Gilles TROMPILLE (donne procuration à Mme Patricia ARRIAZA OLMO) - M Didier NARCISSE- M Richard BOUFFANET (donne procuration à Mme Muriel THOMAS)

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date de convocation** : 21 juin 2017

**Nombre de Présents** : 12

**Nombre de votants** : 14

**Secrétaire de séance** : M Franck RICHARD

---

**Délib n°2017-030 : Intégration de M Cyrille DUTOUR au sein de la commission TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé une commission « BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX – VOIRIE - ASSAINISSEMENT » composée de six membres par la délibération n°2014-032 composée comme suit :

**Membres de la commission BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX – VOIRIE - ASSAINISSEMENT.**

M Jean-Gérard NIZET

M Clément BOYER

Mme Patricia ARRIAZA OLMO

M Gilles TROMPILLE

Mme Corinne HERADY

M Franck RICHARD

Lors de son intégration au sein du conseil municipal qui s'est tenu le 22 décembre 2016, M DUTOUR a émis le souhait de rejoindre la commission « BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX – VOIRIE - ASSAINISSEMENT »

En conséquence, Monsieur le Maire propose que M Cyrille DUTOUR, soit intégré au sein de la commission «BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX – VOIRIE - ASSAINISSEMENT».

**Où cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **DECIDE** de désigner M Cyrille DUTOUR en qualité de membre de la commission municipale « BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX – VOIRIE - ASSAINISSEMENT »

- **DECIDE** de dire que ladite commission est désormais composée, hormis M. le Maire, comme suit :

**Membres de la commission BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX – VOIRIE - ASSAINISSEMENT.**

M Jean-Gérard NIZET  
M Clément BOYER  
Mme Patricia ARRIAZA OLMO  
M Gilles TROMPILLE  
Mme Corinne HERADY  
M Franck RICHARD  
M Cyrille DUTOUR

**Délib n°2017-031: Budget Commune – Décision Modificative n°1**

Monsieur le maire rappelle que le plan de financement présenté par le SIEA concernant le luminaire Chemin des pervenches avait été adopté par le conseil municipal par délibération n° 2015-43 en date du 2 juillet 2015. La somme restant due par la commune n'a pas été reporté au budget 2017. Il est donc nécessaire de rajouter 3 787 € à l'opération 173.

Dans un second temps la commune a reçu la notification d'attribution au titre de la DETR 2017 d'une subvention de 1 857 € pour la mise en place de volets motorisés dans une classe de l'école. Il convient de rajouter cette subvention en recette d'investissement.

Concernant les recettes et dépenses de fonctionnement, Monsieur le maire rappelle que l'aéroport de Saint Exupéry via l'opération SARI d'aide aux riverains à procéder à la réalisation d'un diagnostic sur la maison du Rhône. Afin de payer l'entreprise qui a effectué ce diagnostic la commune a perçu un versement de 2 220 € qu'il convient d'inscrire au budget en recette et en dépense.

Ainsi, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Opération et/ou Article</b>	<b>En diminution</b>	<b>En augmentation</b>
<b>Opération 173 : Eclairage Public Article 22041582</b>		3 787.00 €
<b>Opération 182 : Local CPI Article 2313</b>	1 930.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1930.00 €</b>	<b>3 787.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 1 857.00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Opération et/ou Article</b>	<b>En diminution</b>	<b>En augmentation</b>
<b>Opération 106 : groupe Scolaire Article 1321 : Etats et Etablissements nationaux</b>		1 857.00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 1 857.00 €</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Opération et/ou Article</b>	<b>En diminution</b>	<b>En augmentation</b>
<b>Article 617 : Etudes et recherches</b>		2 220.00 €
<b>TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 2 220.00 €</b>

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Opération et/ou Article</b>	<b>En diminution</b>	<b>En augmentation</b>
<b>Article 774 : Subventions exceptionnelles</b>		2 220.00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 2 220.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

**-APPROUVE**, à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget communal

---

### **Délib n°2017-032: Intégration de M Franck RICHARD au sein du conseil d'administration du Fonds de Dotation**

Monsieur le maire rappelle que seul le conseil d'administration du fonds de dotation peut décider d'intégrer un membre supplémentaire. Le conseil d'administration du fonds de dotation a délibéré favorablement lors de sa séance du 7 avril 2017 pour accorder un siège supplémentaire à un élu de la commune.

Afin de permettre une représentation pluraliste au sein du conseil d'administration du fonds de dotation, Monsieur le maire, propose que soit nommé M Franck RICHARD.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

**- DECIDE** de désigner M Franck RICHARD en qualité de membre du fonds de dotation Niévrard.

---

### **Délib n°2017-033 : Présentation du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)**

Arrivée de Mme Patricia ARRIAZA OLMO

M le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 2 juillet 2009 et a déjà procédé à un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable lors de sa séance du 28 octobre 2010. Ce PADD avait alors été présenté en réunion publique le 9 décembre 2010, diffusé dans le bulletin municipal et mis en ligne sur le site de la commune.

Suite à différentes obligations réglementaires et notamment celle de « grenelisation » ce PADD devait être mis à jour. Ainsi, un PADD actualisé a été réalisé sur le premier semestre 2017, par le cabinet d'étude en charge de cette mission et la commission urbanisme.

Ce document a été soumis à débat lors de l'assemblée plénière qui s'est tenue le 22 juin 2017 et envoyé aux membres du conseil municipal avant la séance du 29 juin 2017 pour relecture et observation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

**M. le Maire expose alors le projet de PADD et notamment les orientations retenues :**

- \*Orientations n°1 : Assurer un développement spatial, démographique et social cohérent et garantissant une gestion économe de l'espace
- \*Orientations n°2 : Développer un aménagement et un urbanisme durables
- \*Orientations n° 3 : Favoriser les communications, les déplacements....
- \*Orientations n°4 : Encourager le dynamisme économique local
- \*Orientations n°5 : Protéger les richesses naturelles et valoriser la biodiversité

Bien que le débat sur ce document ait été ouvert lors de l'assemblée plénière qui s'est tenue le 22 juin 2017, Monsieur le maire propose d'apporter les précisions complémentaires qui seraient nécessaires.

Quatre précisions sont apportées suite à diverses questions :

- Le secteur dit « Le Clos », zone 2NA actuelle, est la zone préférentielle en terme d'extension de l'urbain. Cependant les dents creuses qui se situeraient de façon isolées dans l'enveloppe urbaine seront également considérées comme constructibles. La carte présentée page 5 n'est qu'une indication de l'enveloppe urbaine mais n'est pas un document millimétré tel que le sera le futur zonage du PLU.
- Les coefficients d'occupation au sol (COS) n'existeront plus dans le PLU. Cependant des outils pourront être prévus pour limiter les divisions parcellaires et le « densifiable au premier m<sup>2</sup> » tels que la mise en place de coefficient d'emprise au sol (CES), zones vertes...
- L'indication page 6 « tendre vers 10% de logements locatifs » n'est qu'un objectif vers lequel le PLU doit tendre et qui doit être inscrite dans le PADD afin d'être compatible avec le SCOT.

- S'agissant de la situation des gens du voyage sédentarisés de façon historique sur la commune, la question se posera en termes de régularisation via un zonage dédié. Les terrains concernés ne deviendront pas constructibles pour autant et les nouvelles installations seront considérées comme illégales. Un travail de diagnostique a été effectué courant 2016 par une MOUS (Maitrise d'œuvre urbaine et sociale) financée par l'état et le conseil départemental de l'Ain afin d'étudier les situations au cas par cas. Le document finalisé de cette maitrise d'œuvre devrait être présenté en septembre au conseil municipal.

Concernant le raccordement aux réseaux d'eaux usés de ces installations, étant situées en zone extra-urbaine, l'assainissement sera non collectif et à la charge des propriétaires.

**Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.** La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Celui-ci sera également mis en ligne sur le site de la commune et à disposition du public en mairie.

---

#### **Délib n°2017-034 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PERMETTANT UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE par EDF EN**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune tel que proposé par la société EDF EN France.

Il est rappelé au conseil municipal que la réalisation du projet de centrale photovoltaïque est conditionnée à un appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie.

La promesse de bail a été envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement à la séance du conseil.

Monsieur DAMIRON s'interroge sur la surface de 32 hectares indiquée dans le bail. Monsieur le maire lui répond que l'emprise du projet est étudiée sur une surface de 32 hectares mais que l'implantation des panneaux ne représentera que 10 à 15 hectares maximum.

Monsieur DAMIRON demande si une présentation du projet sera faite devant le conseil municipal. Monsieur le maire indique qu'une réunion plénière sera fixée afin que l'entreprise vienne présenter son projet ainsi que son intégration paysagère à l'ensemble du conseil municipal. Il précise également qu'avant le moratoire Fillon, l'intégralité des recettes générées par ces installations revenaient aux communes, mais qu'actuellement les recettes se partageront entre la 3CM, le Département de l'Ain, la Région Rhône-Alpes Auvergne et la commune.

Monsieur DAMIRON demande si la communauté de communes pourrait nous reverser une partie de ces recettes. Monsieur le maire lui indique, qu'en effet, cela pourra faire l'objet de négociation avec la 3CM.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

1°/ **EMET** un avis favorable pour que la société EDF EN France étudie la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque sur les parcelles ci-après listées dans le tableau :



Commune	Code Postal	LieuDit	Section	N°
Niévroz	01120	Les Brotteaux	B	804
Niévroz	01120	Les Brotteaux	B	1542
Niévroz	01120	Les Brotteaux	B	1527

2° / **AUTORISE** Mr le Maire à signer avec la société Edf EN France tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet

3°/ **AUTORISE** la société EDF EN France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque, avec demande d'arrêtés de circulation et de voirie préalable si nécessaire :

- Les chemins ruraux appartenant à la commune
- Les voies publiques

---

**Délib n°2017-035 : AVIS sur la mise en conformité des statuts de la 3 CM**

Vu la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,

Vu le Code Générales des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16, L 5214-23-1 et L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2016 portant modification des statuts de la 3CM,

La 3CM a l'obligation de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTre.

Le conseil de communauté de la 3CM s'est réuni le 6 avril 2017 afin de délibéré sur la mise en conformité de ses statuts (délibération 2017/04/57).

Monsieur le maire expose que chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le pré-projet de statuts modifiés a été envoyé aux élus pour lecture.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

1°/ **APPROUVE** la modification des statuts de la 3CM tels qu'ils figurent dans le document de Pré-Projet de statuts modifiés

---

**Délib n°2017-036: Approbation du plan de financement SIEA- Modernisation des armoires de commandes**

Monsieur le Maire indique que 6 armoires de commandes restent à moderniser sur le parc de la commune.

Le montant prévisionnel de ces travaux a été évalué à 14 000 € TTC (11 666.67 € HT) dont 6 213.44 € TTC à la charge de la commune de Niévroz.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de valider ce plan de financement afin que les travaux soient définitivement inscrits.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement des travaux transmis par le SIEA

---

**Délib n°2017-037: Approbation du plan de financement SIEA– Remplacement des lampes à vapeur de mercure**

Monsieur le Maire indique que 12 lampes à vapeur de mercure restent à remplacer sur le parc de la commune.

Le montant prévisionnel de ces travaux a été évalué à 6 500 € TTC (5 416.67 € HT) dont 2 183.74 € TTC à la charge de la commune de Niévroz.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de valider ce plan de financement afin que les travaux soient définitivement inscrits.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement des travaux transmis par le SIEA

---

**Délib n°2017-038: Autorisation du signature du contrat de maintenance avec l'entreprise SPIE pour les installations de chauffage – ventilation – climatisation des bâtiments Salles des fêtes, groupe scolaire et église.**

Monsieur la maire expose que le contrat de maintenance liant l'entreprise SPIE à la commune arrive à son terme. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

La redevance annuelle est fixée à 5 847.80 € TTC telle que définit dans le contrat qui a été transmis aux conseillers municipaux. Ce contrat court sur la durée de 2017 à 2021.

Après avoir pris connaissance du contrat présenté par SPIE et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les conditions du contrat de maintenance présenté par l'entreprise SPIE
  - AUTORISE Monsieur le maire a signé tous les actes se référant à ce contrat de maintenance.
- 

La délibération concernant la convention avec le club de plongé « Maïali » est retiré de l'ordre du jour. Une convention sera présentée d'ici la fin de l'année.

---

**Délib n°2017-039: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AAPPMA (Association Agrée pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de l'AAPPMA, association qui est titulaire d'un bail sur une partie du lacs des Pyes. En effet, l'association va faire appel, pour une période test de 4 mois à un garde pêche afin de faire respecter les usages autorisés sur le domaine des lacs des Pyes.

De ce fait, afin de pouvoir rémunérer ce garde pêche et au vue de l'intérêt communal que cela représente, Monsieur le maire propose d'accorder à l'AAPPMA une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après avoir pris connaissance de cette situation et délibéré à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION le Conseil Municipal :

1°) **DECIDE** d'octroyer à cette association, une subvention exceptionnelle de 300 € au titre de l'exercice 2017

2°) **PREND ACTE** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2017.

**INOFRMATIONS DIVERSES :**

Les nouveaux horaires scolaires seront applicables dès la rentrée de septembre 2017.

Le Maire

Patrick BATTISTA

